

## MAZAL TOV - FÉLITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol,  
le Président M. Steve Mamane  
le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations  
et leurs vœux de bonheur à Yossef et Ester Cohen  
pour la Bar-Mitzvah de leurs fils Eliad Shaoul  
MAZAL-TOV

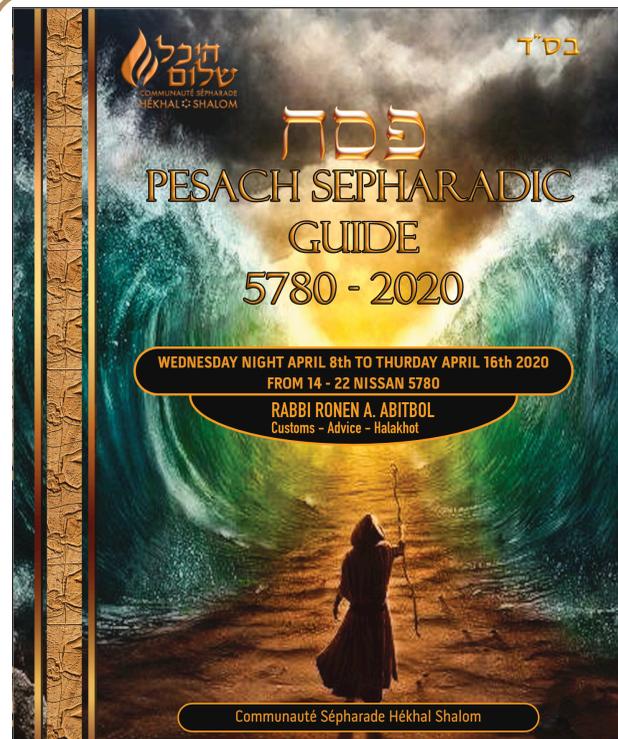
## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

ISAAC BOUZAGLO Z'L.	3 NISSAN - 28 MARS
ESTHER BITTON Z'L.	5 NISSAN - 30 MARS
BELLA TOVA BAT DVORA Z'L.	6 NISSAN - 31 MARS
RAHEL MECHALY BAT MIRIAM Z'L.	7 NISSAN - 1 AVRIL
AICHA BAT MAZAL Z'L	8 NISSAN - 2 AVRIL
MEIR BEN HANNA Z'L	8 NISSAN - 2 AVRIL

9. de tout 'Hamets (si la vente n'a pas été effectuée). Mais les endroits qui nous appartiennent et qui seront vendus à un non-juif, sont exemptés de Bédiqa.
10. Il est important de noter que les endroits vendus à un non-juif durant Pessa'h ne nous appartiennent plus, donc, il est interdit d'y pénétrer, que ce soit une pièce, une maison ou un bureau ou bien même une armoire, mis à part le risque qu'il y aurait d'oublier l'interdiction et de manger ou de profiter de ce qui est interdit.
11. Dans la plupart des maison juives, il est de coutume d'avoir une vaisselle réservée pour Pessa'h, bien qu'il soit possible de cachériser la vaisselle 'Hamets. Les dépenses de Chabbat et Yom Tov sont remboursées par HaChem également dans ce cas-là.

**À TOUS NOS MEMBRES  
NOTRE SYNAGOGUE SERA FERMÉ  
JUSQU'À NOUVEL ORDRE  
TOUS NOS SERVICES, ACTIVITÉS ET  
ÉVÉNEMENTS SONT SUSPENDUS  
CECI POUR DES RAISONS DE SANTÉ  
ET DE SÉCURITÉ**

**INFORMATION:** www.hekhalshalom.com  
Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,  
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes  
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,  
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



**À TOUS NOS MEMBRES  
LE GUIDE DE PESSA'H 5780 - 2020  
ET LA PROCURATION  
DE LA VENTE DU HAMETS 5780 - 2020  
POUR VENDRE VOTRE HAMETS  
SONT MAINTENANT DISPONIBLE EN LIGNE  
WWW.HEKHALSHALOM.COM  
AUSSI COPIES DISPONIBLE CHEZ:  
ESPOSITO - MONTREAL KOSHER BAKERY  
PROXIM PHARMACY ST-LOUIS  
PROXIM PHARMACY DECARIE- IGA CAVENDISH - IGA VAN HORNE  
AI FISH - PROXIM PHARMACY WESTMINSTER  
PROXIM PHARMACY DARLINGTON - MIMIMÉLON  
CITÉ CACHER -**



## CHABBAT SHALOM LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.6 - No.49  
CHABBAT 28 MARS 2020 - 3 NISSAN 5780



### PARACHA VAYIKRA

Allumage des bougies  
du Chabbat: 18:58  
Sortie du Chabbat: 20:03  
Rabbenou Tam: 20:30



Horaire des Offices - 2020 - 5780  
Vendredi 27 MARS 2020 - 2 NISSAN 5780  
Minha suivie d'Arvit: 18:00 Chez vous

CHABBAT 28 MARS 2020 -3 NISSAN 5780  
Chahrit: 8:15 Chez vous  
Min'ha: 18:30 Arvit:18:53 Chez vous

Dimanche 29 MARS 2020 - 4 NISSAN 5780  
Chaharit: Chez vous  
Min'ha: 18:30 suivie d'Arvit Chez vous

Lundi 30 au Jeudi 2 AVRIL 2020  
Chaharit: Chez vous  
Min'ha: 18:30 suivie d'Arvit Chez vous

La Tsédaka – terme souvent traduit par « charité » – est un élément essentiel de la vie juive. Les sages enseignent que le monde a été construit sur la bonté. Toutefois, la Tsédaka va plus loin. Le sens exact de Tsédaka est « justice » ou « droiture », ce qui nous enseigne que partager avec d'autres ce que nous possédons n'est pas en soi quelque chose de spécial. C'est tout simplement agir de façon juste et honnête. La Tsédaka ne se limite pas aux dons d'argent. Donner de son temps, de son expertise ou même un sourire aimable sont aussi des formes de charité. Quelle que soit l'étendue des bénédictions dont vous avez été gratifié, vous pouvez toujours partager avec d'autres. Mettre une pièce dans une boîte de charité tous les matins (sauf le Chabbat et les fêtes juives) donne le ton pour le reste de la journée. Faites-en une habitude !

## PARACHA VAYIKRA

Le sacrifice expiatoire de la communauté



Le livre de Shémot se termine par l'édification du Michkan (le Tabernacle). Dès lors que l'équipement est prêt, il nous faut savoir quoi en faire, comment l'utiliser. C'est la raison pour laquelle notre nouveau livre Vayikra commence par les «Korbanot» (les sacrifices). C'est le mode d'emploi, nous apprenons comment et dans quel but utiliser le Michkan. Il nous faut bien comprendre la véritable nature de ces sacrifices. On se tromperait à penser que ce sont des pratiques réservées à des gens de peu et à des pécheurs qui effaceraient ainsi leurs péchés. Nulle part il n'est question de pouvoir obtenir le pardon pour un péché en allant offrir une bête de sacrifice au Temple de D-ieu, si le méfait a été commis sciemment ou avec préméditation, ou pour des péchés courants commis par indifférence, par esprit d'apostasie ou d'infidélité à la parole divine.

### Les 3 facteurs

Les sacrifices reposent sur trois éléments fondamentaux:

- 1) La Pensée
- 2) La Parole
- 3) L'Action

La Torah a ordonné de poser les mains sur la tête du sacrifice, ce qui correspond à l'acte (symboliquement, le transfert de la faute). Elle a exigé le «Vidoiy» (la confession) des péchés, ce qui correspond à la parole, puis la combustion des parties internes symbolisant la pensée et les instincts.

### Les 4 éléments

Parmi les différentes offrandes, la Torah prescrit d'apporter le matin et l'après-midi un holocauste. Celui-ci avait la fonction de représenter ce que doit être le service de D-ieu quotidien. On y retrouve les quatre différents règnes qui constituent le monde. Le minéral se retrouve dans le sel qui accompagne l'offrande. Le végétal est représenté par la mesure de farine et par la libation de vin. L'agneau sacrifié appartient au domaine de l'animal.

## Rabbin Ronen Azriel Abitbol



Enfin, on retrouve le Cohen pour apporter tout cela, qui représente l'humain.

La Torah vient ici nous enseigner que dès le matin, le juif doit réaliser que tout appartient à D-ieu et que toutes ses actions doivent être orientées dans le but de Le servir. C'est ainsi que l'on élève tous ces éléments composant le monde vers le Créateur. Le sacrifice relie le monde à Sa source.

### L'alliance du sel

«*Tu saleras toutes tes oblations et tu saleras tous tes sacrifices.*» (Vayikra 2, 13)

Pourquoi est-ce que tout sacrifice devait contenir du sel? Le Midrach explique que lors de la création du monde, au deuxième jour, lorsque Hachem sépara les eaux supérieures des eaux inférieures, ces dernières "pleurèrent", car elles furent éloignées du Roi. Pour les calmer, D-ieu contracta avec elles une alliance qui consistait à prendre du sel de leurs eaux pour saler les sacrifices. C'est ce que l'on appelle l'alliance du sel. Ainsi, on peut parvenir à redonner au monde son état originel. Les sacrifices ont justement ce but d'élever l'homme et la création et leur rendre leur niveau originel.

D'après ce Midrach, on peut comprendre un enseignement du Talmud. Nos Sages expliquent un verset de la Torah qui semble être en trop : « Tu le saleras avec du sel » (Ibid) et l'interprètent comme signifiant qu'il faut saler les offrandes, même le Chabbat.

Mais pourquoi a-t-on besoin d'un verset spécifique pour enseigner que l'on doit saler les sacrifices même le Chabbat? Le Chabbat, il n'est pas interdit de saler. Pourquoi risquerait-on de penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices, si bien que la Torah se voit dans le besoin de lever les ambiguïtés et de préciser que le salage est valable même le Chabbat?

En fait, on aurait pu penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices pendant Chabbat, car si l'alliance du sel n'a de but que de consoler les eaux inférieures, cette raison-là ne concerne pas le Chabbat. On sait bien qu'en ce jour, toute la création s'élève et retrouve sa source. De cette façon, même les eaux inférieures retrouvent leur place supérieure, si l'on peut ainsi dire. C'est pourquoi la Torah a besoin de préciser que même le Chabbat il est nécessaire de saler les sacrifices. (Tirée du site Lamed.fr)

### Le sandwich de Hillel

Le soir du Séder, après avoir consommé la matsa et le maror, on procède à une nouvelle consommation de ci, sous la forme, cette fois, de ce que l'on appelle parfois le « sandwich de Hillel ».

On enveloppe un morceau de la taille requise de maror dans deux morceaux de la matsa du dessous, et l'on consomme le tout en s'accoudant après avoir dit:

« En souvenir du Beth Hamiqdach, selon l'usage de Hillel: Ainsi faisait Hillel lorsque le Beth Hamiqdach existait: Il assemblait (l'agneau pascal), la matsa et le maror et les consommait ensemble, pour accomplir ce qui est écrit: "Sur des matsoth et des herbes amères, ils le consommeront ( Bamidbar 9,11)".

La Michna Beroura (Ora'h 'Haim 475,16) explique ainsi les raisons du Korekh : Il a été institué pour tenir compte de l'opinion de Hillel qui considérait que la matsa et le maror devraient être consommés simultanément (Pessa'him 115a). Cependant, comme la mitsva du maror, depuis la destruction du Temple, n'est plus que d'ordre rabbinique, alors que celle de la matsa est restée d'ordre de la Torah, on a conservé les deux façons d'exécuter ces deux mitswoth. Une première fois séparément pour tenir compte de la différence entre leurs statuts respectifs, et une seconde fois simultanément.

C'est pourquoi on ne récite pas de nouvelle berakha et c'est aussi pourquoi il est interdit de parler (sauf nécessité impérieuse et immédiate) entre les deux mitswoth (Choul'han Aroukh Ora'h 'Haim 475,1).

### Le Quinoa

**Q:** Quelle bénédiction doit-on faire sur le quinoa ? Est-ce une légumineuse (interdit à la consommation pendant Pessah pour les ashkenazim) ?

**R:** la bénédiction est *boré péri adama* car le quinoa ne pousse pas sur les arbres mais directement de la terre. Le quinoa ressemble en effet à une légumineuse et la majorité des juifs considèrent que c'en est une bien que selon la définition des légumineuses, le quinoa est différent puisqu'il

ceux-

ne s'agit pas de graines dans une gousse. Il existe également une explication du Rav Moshé Feinstein, selon laquelle les légumineuses qui n'existaient pas du temps où cette coutume a été adoptée ne sont pas interdites à la consommation durant Pessah. Certains rabbins ont donc permis de manger du quinoa à Pessah même pour les ashkenazim (les séfarades mangent de toute façon les légumineuses).

Si vous pensez en manger, alors, avant Pessa'h, il faut vérifier et le tamiser 3 fois, pour voir s'il n'y a pas de graines de céréales qui y sont mélangées.

### Matsa Âchira - Galette enrichie

Le 'Hamets que la Torah interdit correspond au contact de la farine de l'une des 5 céréales (soit : le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, l'épeautre) avec de l'eau durant un certain laps de temps. Par ce contact, s'opère une modification de la constitution intérieure de la farine et débute la fermentation. Dès le début de cette fermentation, ce 'Hamets devient interdit à la consommation et au profit, et il est également interdit à tout juif de le posséder chez lui durant Pessa'h.

Le Choul'han Ârou'h (chapitre 402) enseigne que les jus de fruit, comme par exemple le pur jus d'orange, de même le vin ou des œufs, ne font pas fermenter la farine à condition qu'il n'y ait aucun additif d'eau. Ainsi, il est permis de consommer à Pessa'h de la Matsa pétrie avec du jus de fruit. Et cela, même si la pâte a reposé toute la journée dans le jus de fruit ou dans le vin, de telle sorte que si l'on avait déposé du blé dans de l'eau, les grains de blé auraient fermenté. Cependant, on ne peut s'acquitter de la Mitsva de la consommation de la Matsa le soir du Séder avec de la Matsa Âchira, car elle est enrichie. Or, le verset dans la Torah nous dit « Le'hem ôni », un pain pauvre.

Les juifs sépharades ont toujours eu l'habitude de consommer de la Matsa enrichie à Pessa'h, mais la coutume des juifs ashkénazes est de s'en abstenir. C'est la raison laquelle sur la boîte de galettes aux œufs, il est écrit qu'elles ne peuvent être consommées que par des malades ou des petits enfants, les fabricants de ces galettes étant des ashkénazes.

Cependant, même selon la coutume sépharade, il faut être certain que la production a été faite sous l'autorité d'un rabbinat sérieux, reconnu pour sa compétence et dont les superviseurs responsables de la production sont des experts en la matière.

À l'heure actuelle sont vendues sur le marché des galettes appelées «Matsa Âchira », ou galettes à l'orange, dont certaines sont fabriquées sans bonne surveillance rabbinique adéquate. De fait, elles peuvent être interdites à la consommation selon la Torah, car elles sont complètement 'hamets, et il n'est donc pas permis de les avoir dans nos maisons même pour de jeunes enfants. Il est conseillé de les éviter.

### Le coin de la Halakha: Halakhot de Bediquat 'Hamets

1. Nous avons le devoir de commencer à étudier les Halakhot de Pessa'h trente jours avant le début de la fête (donc dès Pourim). En effet, le premier jour de Pessa'h, Moshé Rabbénou enseignait les lois du Pessa'h Chéni ("Second Pessa'h", le 14 Iyar, pour ceux qui n'auraient pas offert de Korban le 14 Nissan pour des raisons bien définies).
2. Les lois de Pessa'h sont très nombreuses et très importantes, mis à part la raison précitée, il faudrait s'y prendre à l'avance afin de donner de l'importance au caractère essentiel de la fête.
3. Il nous est interdit de posséder du 'Hamets durant Pessa'h quel que soit l'endroit où il se trouve. La Torah nous demande d'annuler et d'éliminer tout ce qui pourrait en contenir.
4. C'est la raison pour laquelle le 13 Nissan au soir (mardi le 7 avril), dès la tombée de la nuit, il faut chercher le 'Hamets afin de le brûler le lendemain.
5. Une demi-heure avant le début de la Bédiqua, il est interdit de manger plus de 54 grammes de pain, mais il sera permis de manger des fruits à volonté ou de prendre des boissons.
6. De même, il sera interdit de commencer un travail quelconque, ou même de se mettre à l'étude de la Torah (d'où l'importance de cette Mitsva).
7. Les endroits qui auront été correctement nettoyés avant Pessa'h et dont on est sûr qu'aucun 'Hamets ne s'y trouverait, pourront faire l'objet d'une recherche très légère ou même pas du tout, d'après certains décisionnaires.
8. Il est interdit de parler dès le début de la Bédiqua et ce jusqu'à la fin de la recherche. Bien entendu, cette interdiction ne repose que sur les personnes y participant et non sur le reste de la famille.
9. Tout endroit qui nous appartient, que nous en soyons propriétaires ou locataires, comme les balcons, les jardins, les voitures, les caves, les bureaux, les dépôts, les parkings et les greniers nécessitent d'être propres de